

Un extrait du règlement intérieur de l'école

Prague 10, rue Švehlova 12/2900,

Élaboré par Mgr. Evou Čuříkovou, la directrice de l'école,

Autorisé par le Conseil d'école le 26. 6. 2017,

Avec effet à partir de 1. 9. 2017.

.....
1 Les droits et les devoirs des élèves et des représentants légaux, les relations des élèves et des représentants légaux avec les employés

1.1 Droits des élèves

Les élèves ont les droits suivants:

1.1.1 à l'éducation d'après le Programme éducatif Mon école,

1.1.2 au développement personnel d'après le niveau du talent, d'intellect et des capacités physiques,

1.1.3 s'il s'agit des élèves avec des besoins éducatifs spéciaux , au soin spécial,

1.1.4 aux informations du déroulement et des résultats de son éducation,

1.1.5 Les élèves ont les droits à la protection contre chaque forme de la discrimination et de la violence, ont le droit à l'éducation et à la liberté de la pensée, de l'expresssion, de rassemblement, de la religion, du repos et à la conformité avec les conditions psychohygiéniques de base, ils ont le droit d'être mises au courant avec toutes ces règles par rapport à leur séjour et leurs activités à l'école,

1.1.6 fonder au cadre de l'école les organisations autonomes des élèves, de voter et d'être élus, d'y travailler et par l'intermédiaire de ces organisations de pouvoir se retourner à la directrice de l'école ou au conseil scolaire, la directrice et le conseil scolaire sont obligés de s'occuper des positions et des énoncés de ces organisations autonomes et expliquer ses positions,

1.1.7 exprimer librement ces avis à toutes affaires qui concernent d'eux. Ces avis devraient être exprimés par la forme adéquate. Ils peuvent poser ces suggestions par l'intermédiaire des représentants légaux ou directement à la directrice de l'école. Les élèves ont le droit d'apporter ces suggestions et ses avis à leur maître de classe, au conseiller éducatif ou pédagogue spécial ou au spécialiste en méthodologie de la prévention ou se confier par l'intermédiaire de la boîte de la confiance,

1.1.8 aux informations et à l'aide du conseil de l'école aux affaires qui se consernent de l'éducation d'après le programme éducatif approuvé,

1.1.9 à l'emprunt des livres, des textes scolaires et des matériaux scolaires de base ,

1.1.10 à la protection contre les influences et les informations, qui menaceraient leur éducation rationnelle et morale et qui menaceraient leur moral,

- 1.1.11 à la protection contre la violence physique et psychique et contre le mauvais traitement,
- 1.1.12 au respect de leur vie privée,
- 1.1.13 à leur temps libre et au repos adéquat, à la pause repas,
- 1.1.14 à la protection contre les substances engendrant une dépendance qui menacent leur développement physique et psychique
- 1.1.15 au cas du problème demander l'aide des enseignants
- 1.1.16 demander l'aide ou le conseil à n'importe qui des employés de l'école si l'élève se sent pas bien ou s'il a des soucis,
- 1.1.17 à la répartition proportionnée des examens écrits

1.2 Obligations des élèves

Les élèves ont les obligations suivantes:

- 1.2.1 de suivre le cours et d'étudier régulièrement,
- 1.2.2 de prendre part aux activités extrascolaires qui font partie du programme éducatif scolaire,
- 1.2.3 de venir à l'heure, d'être présents dès le début de l'enseignement et d'être munis par les objets scolaires nécessaires, de s'excuser au début de chaque leçon au cas d'avoir oublié,
- 1.2.4 de se diriger par le règlement intérieur et les règles et les instructions de l'école de la protection de la santé et la sécurité,
- 1.2.5 se changer et changer des chaussures au vestiaire,
- 1.2.6 entrer en classe à l'école et circuler dans les couloirs calmement,
- 1.2.7 entrer dans les classes spéciales avant la fin de la pause,
- 1.2.8 de ne pas quitter l'espace scolaire (la classe, l'espace devant l'école, la gymnase, le terrain de sport, la terrasse de la garderie) destiné par le maître ou par l'autre employé de l'école,
- 1.2.9 d'avoir un comportement respectueux envers les adultes à l'école, dans son bâtiment, à sa proximité et pendant les actions scolaires,
- 1.2.10 de protéger sa propre santé et la santé des autres élèves (et les maîtres et autres personnes présentes) , d'annoncer immédiatement l'accident ou l'origine du dégât au enseignant, au maître de la classe et donner le premiers secours,
- 1.2.11** l'utilisation du téléphone portable , de tourner les vidéos et les sons par les élèves dans l'établissement et pendant les actions scolaires est strictement interdite,
- 1.2.12 il est interdit d'aller voir des élèves dans les autres étages (sauf les visites des machines et des distributeurs),
- 1.2.13 de saluer tous les adultes
- 1.2.14 de respecter l'autorité et des instructions des employés de l'école d'après le règlement intérieur ,

1.2.15 de respecter les règles convenues avec les employés de l'école pendant les activités scolaires hors école,

1.2.16 de s'exprimer ses avis et ses opinions poliment, avec le respect, de ne pas être grossier,

1.2.17 de ne pas dégager le matériel de l'établissement et garder les locaux propres,

1.2.18 de respecter et défendre l'égalité entre les élèves sans marques de xénophobie, de racisme et de harcèlement,

1.2.19 de montrer immédiatement après l'absence l'excuse dans le carnet de notes et de correspondance au maître de classe,

1.2.20 de respecter les règles de la classe et ce règlement intérieur.

1.2.21 de ne pas apporter et consommer les boissons énergétiques à l'école et pendant les actions scolaires.

1.3 Les droits des représentants légaux

Les représentants légaux ont les droits suivants :

1.3.1 aux informations du procès et des résultats de l'éducation de leur enfant ou la personne confiée,

1.3.2. du choix libre de l'école pour leur enfant,

1.3.3 de voter et d'être élu au Conseil d'école,

1.3.4 de regarder à l'annuaire scolaire, de le faire copier,

1.3.5 le droit à l'éducation dans la langue de la minorité à condition de la loi § 14 n. 561/2004 Sb., la loi scolaire de l'éducation maternelle, élémentaire, du lycée et du lycée professionnel ,

1.3.6 de s'exprimer à toutes les décisions liés aux affaires importantes de leurs enfants,

1.3.7 aux informations et à l'aide de conseil de l'école pour leurs enfants aux affaires liées à l'éducation d'après le programme scolaire,

1.3.8 de demander la libération de l'élève de l'enseignement d'après les règles de ce règlement,

1.3.9 le droit à l'éducation chez les élèves avec les besoins particuliers, de créer les conditions nécessaires qui permettent cet éducation et à l'aide de l'école,

1.3.10 de demander la directrice réviser l'évaluation de l'élève à la fin du semestre,

1.3.11 de se réunir à l'Association des parents.

1.4 Les obligation des représentants légaux

Les représentants légaux ont les obligations suivantes :

1.4.1 d'assure que chaque élève suit régulièrement le cours,

1.4.2 de participer personnellement à la discussion importante en ce qui concerne l'éducation de leur enfant,

1.4.3 d'informer l'école du changement de la santé, des difficultés de la santé ou des faits importants (y compris remède à usage) qui pourraient influencer le déroulement de l'éducation,

1.4.4 d'informer l'école de l'absence à l'avance, si la raison de l'absence est connue, de demander sur le formulaire spécial la libération de l'enseignement,

1.4.5 d'informer l'école le mieux possible au en délai de 3 jours au cas de l'absence inattendue (la maladie),

1.4.6 d'informer sur les raisons de l'absence,

1.4.7 de se charger de l'élève au cas du danger ou de menace de la santé et de le transporter au domicile aux propres frais et sous sa propre responsabilité, y compris les actions extrascolaires,

1.4.8 d'annoncer à l'école les informations nécessaires pour le déroulement de l'éducation et de la sécurité de l'élève et tous les changements,

1.4.9 de respecter l'interdictions d'enregistrer audio/ vidéo à l'école et dans son aire sauf la permission de la directrice,

1.4.10 d'agir et de se comporter à l'école et dans son aire en accord avec les normes sociales et morales et avec les règles de la sécurité.

1.5 Relations des élèves et des représentants légaux avec les employés de l'école

1.5.1 Les employés de l'école donnent aux élèves et aux représentants légaux les instructions qui se concernent du programme scolaire, du règlement intérieur et des mesures nécessaires d'organisation.

1.5.2 Tous les employés de l'école protègent les élèves contre toutes les formes de mauvais traitement ou de la violence. Ils veillent sur l'évitement des matériaux et des informations inopportunes. Ils respectent leur vie privée.

1.5.3 Toutes les informations de l'élève confiées au registrement scolaire (données personnelles, la santé..) sont confidentielles et tous les employés respectent la loi Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ci- après RGPD).

1.5.4 Au cas du problème la directrice ou l'employé de l'école invite les représentants légaux au RV.

1.5.5 Tous les employés pédagogiques participent à la réunion parent- prof et des leçons de consultations où ils renseignent des résultats de l'enseignement et de l'éducation. Au cas de l'absence de l'employé il faut renseigner par l'autre manière.

1.5.6 Au cas de changement de l'horaire il faut renseigner les parents à l'avance au moins le jour précédent dans le carnet de notes et de correspondance. Les parents signent cette information. Au cas de leur mésaccord, l'élève suit le cours dans une autre classe.

2.3 Les conditions de l'excuse de l'absence de l'élève dans l'enseignement et de la libération de l'enseignement

2.3.1 Il faut excuser l'absence de l'élève par écrit, par l'intermédiaire de carnet de notes et de correspondance.

2.3.2 Il faut renseigner le maître de classe personnellement, par écrit ou par téléphone au cas de l'absence de l'élève, en délai de 3 jours et de lui annoncer la raison de l'absence.

2.3.3 Il faut excuser chaque absence de l'élève dans son carnet de notes et de correspondance et de la montrer au maître de classe le premier jour de l'arrivée à l'école. Il faut montrer les excuses des arrivées en retard le jour suivant.

2.3.4 L'examen médical n'est pas la raison de l'absence de toute la journée. Si l'élève n'est pas malade, il arrive à l'école après.

2.3.5 Il faut informer le maître de classe de départ de l'élève pendant le cours. Il faut montrer l'excuse des parents par écrit, non par téléphone.

2.3.6 Au cas d'une maladie prompte ou d'un accident l'enseignant peut excuser l'élève et d'en informer la direction de l'école et d'assurer la prise en charge des parents. Il faut faire une inscription dans le livre de classe.

2.3.7 Il faut annoncer chaque absence de l'élève connue à l'avance. Le maître de classe peut excuser 1 leçon – 1 jour, la directrice peut excuser 1 jour et plus sur la base de la demande par écrit.

2.3.8 Sauf la pause de midi, les élèves ne quittent pas l'aire de l'école. Il faut avoir l'accord de leurs parents.

6.2 Les degrés et les principes de l'évaluation des résultats scolaires et du comportement

6.2.4.1 Éloge

La directrice peut décerner l'éloge sur la base de sa propre décision ou sur la base de l'initiative de l'autre personne morale ou physique. L'élève peut être apprécié pour les faits exceptionnels de l'humanité, de l'initiative sociale ou scolaire ou pour un fait d'armes.

6.2.4.2 Avertissement du maître de classe

On l'inflige pour l'inexécution des obligations scolaires- pour oublier des objets scolaires, le désordre, utilisation des portables, des tablettes, des MP3 etc..au cours et à la garderie et pour les petits écarts disciplinaires.

6.2.4.3 Blâme du maître de classe

On l'inflige pour l'inexécution des obligations scolaires qui se répètent – pour oublier des objets scolaires, l'indiscipline des élèves pendant le cours et les pauses, pour oublier le carnet de notes et de correspondance plusieurs fois, pour l'utilisation des portables, des tablettes, des MP3 etc., les arrivées en retard à l'école, pour une leçon inexcusée.

6.2.4.4 Blâme de la directrice de l'école

On l'inflige d'habitude après le blâme du maître de classe pour l'indiscipline à répétition des élèves pendant le cours et les pauses, pour l'inexécution fréquente, pour oublier plusieurs fois le carnet de notes et de correspondance, pour 8 leçons inexcusées. La directrice peut l'infliger

plusieurs fois en semestre. Le blâme de la directrice de l'école doit être accordée par le conseil pédagogique.

6.2.4.5 2. degré du comportement

Non respect du règlement intérieur de l'établissement , le comportement impertinent, le comportement grossier, petits écarts de la tracasserie, fumer dans l'aire de l'école, de 8 à 30 leçons inexcusées, la perte de carnet de correspondance à répétition, les arrivées en retard à répétition ,la violation de l'obligation d'agir et de se comporter en accord avec les normes sociales et morales valables.

6.2.4.6 3. degré du comportement

Non respect du règlement intérieur de l'établissement , le comportement impertinent, le comportement grossier, les coups et blessures volontaires, rendre impossible de l'enseignement, la tracasserie, les attaques d'agression, l'oppression psychique à répétition, l'abus de l'alcool et des drogues , des substances engendrant une dépendance, fumer dans l'aire de l'école à répétition, le vol dans l'aire de l'école, plus que 30 leçons inexcusées, la violation de l'obligation d'agir et de se comporter en accord avec les normes sociales et morales valables. L'élève agit contre le règlement intérieur de telle pratique intolérable qu'il menace l'éducation, la sécurité et la santé des autres personnes.

.....

Výpis ze Školního řádu

Základní školy, Praha 10, Švehlova 12/2900

1. Tous se comportent poliment et de façon adéquate à l'école.
2. Les élèves arrivent à l'école à l'heure, avec une tenue vestimentaire convenable et ils sont prêts à l'enseignement.
3. Les élèves changent des chaussures au vestiaire après l'arrivée à l'école .
4. Les élèves n'apportent pas des objets et des substances dangereuses.
5. Les élèves respectent l'autorité de tous les employés adultes de l'école.
6. Les élèves peuvent entrer dans les classes spéciales avant la fin de la pause.
7. Il est strictement interdit d'utiliser les portables à l'école.
8. Les vêtements et les accessoires ne peuvent pas contenir les symboles ou les textes qui inspirent à l'abus de l'alcool,des drogues et tout ce qui est interdit par la loi de la République tchèque.
9. Les élèves n'enregistrent pas audio/vidéo sans autorisation de la directrice.
10. Les élèves ne quittent pas l'espace déterminé sans autorisation de l'enseignant.